

## COMMUNE DE HULTEHOUSE



Tél : 03.87.25.30.03

Fax : 03.87.25.44.52

Courriel : [mairie.hultehouse@wanadoo.fr](mailto:mairie.hultehouse@wanadoo.fr)

## DEMANDE DE LOCATION

## Gîte du Gewinnwald

Nom : .....

Prénom : .....

Date : .....



**COMMUNE DE HULTEHOUSE**  
**GÎTE DU GEWINNWALD**

**CONTRAT DE LOCATION**

Mise à jour : 20 06 2019

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous adresser le contrat de location ci-dessous ainsi que l'état descriptif du logement.

Veillez nous renvoyer un exemplaire du contrat revêtu de votre accord et accompagné du règlement du montant des arrhes et du dépôt de garantie ainsi que de l'attestation d'assurance.

En espérant avoir le plaisir de vous accueillir très prochainement, je vous adresse mes sincères salutations.

Le Maire de Hultheouse

**Entre la Commune de Hultheouse**

**Et le locataire**

Commune de Hultheouse 2 Place de la mairie 57820 Hultheouse Tel: 03 87 25 30 03 Fax: 03 87 25 44 52 Mail: <a href="mailto:mairie.hultheouse@wanadoo.fr">mairie.hultheouse@wanadoo.fr</a> Personne à contacter:	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme – Prénom : ..... Nom : ..... Adresse : ..... ..... CP : ..... Ville : ..... Pays : ..... Tél. : ..... E-mail : ..... Nbre d'adultes : ..... Nbre d'enfants : ..... Atteste être assuré auprès de : ..... pour un contrat d'habitation principale (comprenant l'extension villégiature) ayant le n° de police d'assurances : ..... (joindre attestation d'assurance)
--	---

**Pour la location**

Gîte du Gewinnwald 2 Route forestière du stade 57820 Hultheouse Géolocalisation :	Surface habitable : Nbre de pièces : 4 - Nbre de chambres : 2 Nbre de lit 2 pers : 0 - Nbre de lits 1 pers : 12 Location non-fumeur Animaux de compagnie acceptés
--	---

**La commune loue :**

Du ...../...../..... à .....Heures – au ...../...../..... à .....Heures.	
Le montant de la location est fixé à :	.....€
Taxe de séjour : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	.....€
Total :	.....€
Nbre de nuitées :	
Nbre d'occupants :	
Montant des arrhes :	.....€
Un dépôt de garantie de 300 € vous est demandé. Ce dépôt de garantie vous sera restitué 15 jours après votre départ (délai maximum n'excédant pas 1 mois), déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux.	

Cette location prendra effet si nous recevons à notre adresse avant le ...../...../.....

- Un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention « lu et approuvé »,
- Un chèque d'arrhes de € (25 % du montant de la location)
- Un chèque de dépôt de garantie d'un montant de 300 €
- L'attestation d'assurance responsabilité civile

Chèques libellés à l'ordre de la commune de Hultehouse

Au-delà de cette date, cette proposition sera annulée et nous disposerons de la location à ma convenance.

Fait le ...../...../..... à .....  
Le Maire

Fait le ...../...../..... à .....  
Le Locataire

Le présent contrat est établi en deux exemplaires. J'ai pris connaissance des conditions générales de location précisées en annexe.

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du mandataire.

Aucune modification (rature, surcharge,...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

Le mandataire s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, que le locataire aura été amené à lui donner à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Ces dernières dispositions ne sont toutefois pas applicables s'agissant des demandes de renseignements qui seraient formulées par les administrations et/ou les Tribunaux.

### PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes, 25% du séjour, avant la date indiquée au recto.

Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée.

### DEPÔT DE GARANTIE

Le locataire verse à la signature du contrat un dépôt de garantie en plus du solde du loyer fixé à 300,00€

Il sera restitué dans un délai maximum d'1 mois à compter du départ du locataire, déduction faite, par le mandataire des montants à la charge du locataire aux fins de remise en état des lieux, réparations diverses,...

Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le mandataire sur la base de l'état des lieux de sortie, constat d'huissier, devis, factures,...

Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le mandataire.

Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer.

### UTILISATION DES LIEUX

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée (40 dans la salle commune, 12 pour l'hébergement).

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée.

L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.

Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du mandataire.

La sous location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat. Le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au mandataire.

Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit, voire à caractère complémentaire ou occasionnel de l'habitation (maximum 3 mois).

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. En règle générale, le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat ou à une heure convenant au mandataire.

## ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront faits en début et en fin de séjour par le mandataire et le locataire.

## CONDITIONS DE RESILIATION

Toute résiliation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme :

- a) Résiliation à l'initiative du locataire :
- Toute résiliation du présent contrat à l'initiative du locataire doit être adressée au mandataire par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée en tête des présentes, la date de réception par le mandataire faisant foi.
- Lorsque la résiliation intervient dans un délai supérieur à 30 jours avant l'entrée dans les lieux, le mandataire restitue dans les 30 jours de la résiliation l'intégralité du montant des arrhes versées par le locataire.
  - Si cette résiliation intervient dans un délai compris entre 21 à 30 jours avant l'entrée dans les lieux, le mandataire restitue dans les 30 jours de la résiliation 75% du montant des arrhes versées par le locataire.
  - Si cette résiliation intervient dans un délai compris entre 8 à 20 jours avant l'entrée dans les lieux, le mandataire restitue dans les 30 jours de la résiliation 50% du montant des arrhes versées par le locataire.
  - Si cette résiliation intervient dans un délai compris entre 2 à 7 jours avant l'entrée dans les lieux, le mandataire restitue dans les 30 jours de la résiliation 25% du montant des arrhes versées par le locataire.
  - Si cette résiliation intervient dans un délai inférieur à 2 jours avant l'entrée dans les lieux, le mandataire conserve l'intégralité du montant des arrhes versées par le locataire.
- Lorsque, avant l'entrée dans les lieux et quel que soit le moment auquel elle intervient, la résiliation effectuée par le locataire se fonde sur un cas de force majeure dûment justifié, le mandataire doit restituer dans les 30 jours l'intégralité du montant des arrhes versées.
- b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat et passé un délai de 24 H et sans avis notifié du mandataire :
- Le présent contrat est considéré comme résilié,
  - Les arrhes restent acquises au mandataire,
  - Le mandataire peut disposer de sa location.
- c) Résiliation à l'initiative du mandataire :
- Avant l'entrée dans les lieux :
- En cas de résiliation du présent contrat par le mandataire avant l'entrée dans les lieux, pour quelque cause que ce soit sauf cas de force majeure, il reversera au locataire le double du montant des arrhes reçues augmenté des intérêts au taux légal (le point de départ du montant des intérêts court à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement des arrhes, jusqu'à la restitution). Cette restitution sera adressée au locataire par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la résiliation.
- Après l'entrée dans les lieux :
- Lorsque la résiliation du contrat par le mandataire intervient pendant la durée de la location, elle doit être dûment justifiée (défaut de paiement du loyer, chèque sans provision émis par le locataire, détérioration avérée des lieux loués, plaintes du voisinage,...).
- Cette résiliation, qui intervient par courrier recommandé avec accusé de réception, entraîne le départ du locataire dans les deux jours de la date de réception du courrier lui notifiant cette décision.
- Le mandataire se réserve le droit de conserver le montant du dépôt de garantie dans les conditions précisées au paragraphe « dépôt de garantie (ou caution) ».
- Quelle que soit la cause de la résiliation, l'intégralité du montant des loyers demeure acquise au mandataire.

## INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du mandataire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

Si le locataire justifie de motifs graves présentant les caractères de la force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur au locataire) rendant impossible le déroulement de la location, le contrat est résilié de plein droit. Le montant des loyers déjà versés par le locataire lui est restitué, au prorata de la durée d'occupation qu'il restait à effectuer.

## ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'**extension villégiature** (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un cas particulier, au titre de clause « Villégiature ». Une attestation d'assurances lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux ou à défaut une déclaration sur l'honneur.

## LITIGES

Pour tous les litiges qui naîtraient de l'exécution ou de l'interruption du présent contrat, seuls les Tribunaux du ressort du lieu de l'immeuble objet de la location sont compétents.



Envoyé en préfecture le 27/06/2019  
Reçu en préfecture le 27/06/2019  
Affiché le  
ID : 057-215703398-20190620-302019-DE

## **COMMUNE DE HULTEHOUSE** **Bienvenue au Gîte du Gewinnwald**

### **REGLEMENT INTERIEUR DE VOTRE HEBERGEMENT**

#### **1. Hébergement NON FUMEUR**

Le gîte est équipé de détecteurs de fumée pour votre sécurité.

Vous êtes invités à fumer à l'extérieur de votre hébergement. Un cendrier est à votre disposition sur la terrasse à l'arrière du gîte.

#### **2. CAPACITE D'ACCUEIL**

Salle à manger : 40 personnes

Couchages : 12

#### **3. ANIMAUX DE COMPAGNIE**

Les animaux de compagnie sont acceptés dans l'hébergement. Il est cependant impératif de prévenir le mandataire avant votre arrivée.

Les dégâts constatés liés à la présence de l'animal seront facturés et imputés de la caution versée. En dehors de l'hébergement les chiens doivent être tenus en laisse.

#### **4. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE**

A votre arrivée au gîte : une fiche inventaire listant tout l'équipement et le matériel mis à votre disposition vous sera remise ainsi qu'une fiche d'état des lieux à compléter et à signer.

Un dépôt de garantie d'un montant de 300 € vous est demandé, sous forme de chèque bancaire libellé au nom de la commune de Hultehouse, à la réservation.

Le dépôt de garantie est restitué à l'issue du séjour dans le cas où aucune dégradation n'a été constatée, si l'inventaire est complet et si le gîte est rendu dans le même état de propreté qu'à l'arrivée.

Dans le cas contraire, le dépôt de garantie ne sera restitué qu'après paiement des sommes dues au titre des dégradations ou casses éventuelles constatées. A défaut de règlement, le dépôt de garantie sera conservé et encaissé dans sa totalité par la commune de Hultehouse.

***En signant le contrat de réservation, vous vous engagez à respecter le présent règlement intérieur. En cas de litige les 2 parties conviennent que le lieu de juridiction compétent sera celui dans le ressort duquel est situé le gîte.***

#### **5. PAIEMENT ET CONDITIONS DE RESILIATION**

La réservation devient effective à réception du contrat de location complété et signé accompagné du versement d'un dépôt de garantie de 300 € et du versement d'arrhes correspondant à 25% du coût total du séjour par chèque bancaire libellé au nom de la commune de Hultehouse. Le prix du séjour s'entend toutes charges comprises et est facturé selon la grille tarifaire en vigueur. La taxe de séjour de 0.60€/nuit par personne hébergée est à régler en sus selon la délibération de la collectivité compétente (Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg).

En cas d'annulation avant l'arrivée dans les lieux, les arrhes restent acquises au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul, et le propriétaire peut disposer de son gîte. Les arrhes restent acquises au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Le solde du séjour est à régler à la commune de Hultehouse à l'arrivée dans les lieux.

#### **6. HEURES D'ARRIVEE ET DE DEPART**

Le jour de votre arrivée : accueil état des lieux et remise des clés sur rendez-vous.

Le jour de votre départ : état des lieux et remise des clés sur rendez-vous.

En cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé, une procédure de remise des clés spécifique sera préalablement organisée avec le mandataire par mail ou téléphone.

## **7. CHAUFFAGE**

Le chauffage du gîte et l'eau chaude sont assurés par une chaudière alimentée par bois enterrée. Seul le réglage du thermostat d'ambiance situé dans la salle commune

## **8. ACCES ET STATIONNEMENT**

La circulation sur la route forestière est limitée à l'accès au gîte

Le stationnement est impérativement à l'intérieur de l'enceinte du gîte.

Il est autorisé de monter des tentes dans l'enceinte du gîte.

## **9. MENAGE ET PROPRETE**

Les matelas des lits sont recouverts d'une alèse imperméable et d'un couvre lit, il appartient au locataire de s'équiper de draps ou de sacs de couchage.

Le gîte est équipé d'un aspirateur et d'un kit d'entretien (balai, seau et serpillière). Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location.

Les locaux doivent être rangés et remis en état de propreté avant la libération du gîte, à savoir :

Un conteneur de tri (avec mode d'emploi) et un conteneur pour déchets ménagers sont à votre disposition à l'arrière du gîte côté cuisine.

Le verre est à déposer dans le conteneur à verres Rue du Stade.

### **Cuisine-séjour :**

- vaisselle propre et rangée,
- frigo lavé, branché avec thermostat sur "2",
- lave-vaisselle propre et vidé,
- plaques de cuisson et four propres,
- cafetière et table propres,
- poubelle vidée,
- sol balayé et lavé

### **Chambres :**

- sol balayé
- Ne pas défaire les alèses, remettre les dessus de lit

### **Sanitaires :**

- douche, lavabo, WC nettoyés,
- sol balayé et lavé

### **Extérieur :**

- propre, papiers ramassés, cendrier vidé

## **10. ASSURANCE**

Une assurance de responsabilité civile prévoyant le risque locatif est obligatoire. Une attestation d'assurance est jointe au contrat de location.

En cas d'urgence, le n° d'appel pour les secours à partir de votre mobile est le 112 (se référer à la fiche « n° d'urgence » affichée disponible dans le gîte).

Il est également interdit de faire un feu au sol à l'extérieur du gîte, les usagers ont l'obligation d'utiliser le barbecue mis à leur disposition à l'extérieur.

Pour toutes demandes d'informations au cours de votre séjour :

Commune de Hultehouse

03 87 25 30 03

Personne à contacter :

Office de tourisme : **Office de Tourisme du Pays de Phalsbourg**

**Bureau de Dabo : 10 place de l'Eglise 57850 DABO**

**+ 33 (0)3 87 07 47 51**

[www.paysdephalsbourg.com](http://www.paysdephalsbourg.com)

[www.plan-incline.com](http://www.plan-incline.com)

Mise à jour du 17 06 2019

Adopté au conseil municipal du 20.06.2019

Le Maire

Roger BRENOT



# COMMUNE DE HULTEHOUSE

## DEMANDE DE LOCATION « GITE DU GEWINNWALD

### Fiche état des lieux et contac responsables du gîte

Nom du demandeur responsable : .....

Adresse : .....

Qualité : .....

Date et durée prévisionnelles d'occupation :

Du .....au.....

Ou

De .....heures.....heures( pour location à la journée )

Date et Signature du demandeur

Avis et signature du maire

---

ETAT DES LIEUX ( locaux et abords ) avant manifestation.

Remarques :

Signature du Responsable

Signature du demandeur

---

ETAT DES LIEUX ( locaux et abords ) après manifestation.

Remarques :

Signature du Responsable

Signature du demandeur

**Adresse des responsables de la salle :**

DREYER Nadine 14 Rue du Stade Tél : 03.87.25.40.01 et 06.36.43.76.89

DEHLINGER Béatrice 11 Rue Neuve Tél : 03.87.23.89.09 et 06.31.98.02.16